



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Nécessité du maintien des CTCR et SRA

Question écrite n° 13229

Texte de la question

M. Stéphane Viry attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la disparition annoncée des centres techniques régionaux de la consommation et structures régionales assimilées (CTRC et SRA). En effet, ces structures s'inquiètent de leur disparition éventuelle, qui ne leur a, pourtant, pas été annoncée officiellement. Les centres techniques régionaux de la consommation et structures régionales assimilées ont pour mission principale d'apporter aux associations locales de défense des consommateurs adhérentes une assistance technique et juridique afin de soutenir les bénévoles et salariés des associations locales dans la réalisation de leurs actions. Ces organisations ont vocation à faciliter le fonctionnement et le développement de ces associations qui sont de véritables forces vives locales. Elles contribuent au maillage des territoires et à la réalisation d'actions de proximité, tant dans le domaine juridique, environnemental, de l'énergie ou encore de la consommation responsable. Le numérique ne peut pas se substituer à l'expertise et au contact humain. Leur activité est essentielle et conséquente. Pour autant, le montant des subventions qui leur était accordé a drastiquement diminué de 2011 à 2022. La baisse enregistrée est de 54 %. Dès lors, M. le député demande à M. le ministre, *a minima*, de maintenir les CTCR et SRA, ainsi que le niveau actuel des subventions qui leurs sont accordées. Aussi, il souhaite connaître l'avenir que le Gouvernement entend donner à ces organismes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement accorde une grande importance à l'information et à la protection des consommateurs qui se déploient par l'action de la direction générale de concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes mais également au travers de réalisations des acteurs du mouvement consumériste (et en particulier des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC)). Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'effort d'adaptation déjà accompli par les structures composant le réseau des CTCR ainsi que des conséquences que cela a pu avoir sur ses salariés et les actions qu'il mène. C'est pourquoi le montant des crédits d'intervention inscrits dans la loi de finances pour 2024, au titre des subventions versées par le ministère chargé de l'économie au mouvement consumériste (programme 134), a connu une stabilisation depuis 2022 (environ 5,9 M€). La répartition des enveloppes allouées aux structures composant le mouvement consumériste (Institut national de la consommation, associations nationales de défense des consommateurs, Credoc, etc.) sera très prochainement arrêtée, en particulier s'agissant des CTCR. Le Gouvernement est attentif à ce que ce financement contribue aux actions les plus efficaces de protection des consommateurs. Plus largement, la ministre en charge de la consommation a engagé en 2023 des réflexions sur le rôle et la place que doivent revêtir aujourd'hui le mouvement consumériste. Les résultats de ces réflexions qui pourront aboutir en 2024 concerneront bien évidemment également les CTCR.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Viry](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13229

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Entreprises, tourisme et consommation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 novembre 2023](#), page 10616

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4814